

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/11/2017**

**L'an deux mil dix-sept, le quatorze du mois de novembre, à 20h36,**

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents :** M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE Lucien, Mme VIEIRA Maria de Lurdes M. DAYNES Michel, Mme MOMBOUCHET Brigitte, Mme CHARBONNIER Angélique, M. SARRAZIN Pascal, Mme DIEZ Yolande, Mme PASUT Claire, M. FERREIRA Gilles, Mme TEXEIRA Martine, M. ORTIZ Antoine, Mme LAENS Christine.

**Absents :**

Mme DEVAUX Régine,  
Mme RODRIGUEZ Nathalie,  
M. GAY Jean-Claude,  
M. IBARKI Norad,  
M. FABRE Jérôme,  
M. LASSARRADE Jean-Jacques,  
M. DUMON Jean-Claude,  
Mme GARRIGOU Martine.

**Ont donné pouvoir :**

**Mme DEVAUX Régine** à M. PUDAL Pierre-Jean  
Mme RODRIGUEZ Nathalie à M. LOUBAT Yves.  
M. IBARKI Norad à M. GIBERT Anthony  
M. LASSARRADE Jean-Jacques à FORGET André,  
M. DUMON Jean-Claude à Mme LAENS Christine.  
Mme GARRIGOU Martine à Mme TEXEIRA Martine

**Secrétaire de séance :** Nathalie JARRET

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière (ROUSSILLE) sur la commune de SAINTÉ LIVRADE SUR LOT.**
2. **Rapport d'activité 2016 Communauté d'Agglomérations du Grand Villeneuvois (CAGV).**
3. **Avis sur proposition de périmètre délimité des abords de la "LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES".**
4. **Subvention exceptionnelle attribuée à l'ASL Football de SAINTÉ LIVRADE SUR LOT.**
5. **Questions diverses.**

**1 . Délibération DCM0098 Objet : Demande d'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière (ROUSSILLE) sur la commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT.**

**Nomenclature 2-2**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La carrière concernée par la demande d'autorisation d'extension est localisée sur le territoire de la commune de Sainte Livrade sur Lot, aux lieux-dits "Flaman", "Lande Basse", et "Comarque".

La poursuite de l'exploitation sur les terrains de l'extension de la carrière a pour objectif de disposer de 370 000 tonnes de sables et graviers et de poursuivre l'exploitation pendant environ 10 ans avec un rythme moyen de 37 000 tonnes/an. L'autorisation d'exploiter est demandée pour 12 ans pour tenir compte de la remise en état finale.

**Dans ce contexte,**

**Considérant** que la société ROUSSILLE n'a pas tenu ses engagements en matière de remise en état telle qu'initialement prévue au plan éponyme de 2007, au prétexte qu'elle n'a disposé de l'autorisation environnementale nécessaire à la mise œuvre ;

**Considérant** qu'il n'appartient pas à la commune de Sainte Livrade sur Lot d'anticiper les contraintes légales ou techniques, pas plus que les délais auxquels la société ROUSSILLE est soumise de par son activité propre ;

**Considérant** que - du propre aveu de la société ROUSSILLE - l'arboretum promis par le plan de remise en état de 2007 était irréalisable sans l'apport de matériaux extérieurs, et qu'elle ne pouvait l'ignorer en raison même de son expertise technique et réglementaire dans ces domaines ;

**Considérant** que les 7 hectares qui n'ont pas été remis en état sont étonnamment impliqués par la demande de renouvellement, et qu'opportunément la création d'un arboretum de 3 à 4 hectares serait désormais réalisable, dans le cas où une réponse favorable à la demande de la société ROUSSILLE était donnée ;

**Considérant** que 5 habitations sont situées à moins de 15 mètres de la carrière autorisée et du projet d'extension. ; que 10 habitations se trouvent entre 15 et 100 m de distance de la carrière actuelle et des terrains de l'extension ; que 8 autres se situent entre 100 à 200 m ; et des riverains ont d'ores et déjà exprimé des doléances et craintes quant aux nuisances actuelles ou à venir,

**Considérant** qu'aucune étude écologique contradictoire n'a été réalisée depuis celle de mai 2015, tant sur la faune que sur la flore ;

**Discussions :**

**Monsieur le Maire précise que suite à l'enquête publique, de nombreuses doléances et remarques négatives ont émanées des administrés – Seule, une suggestion positive est à noter.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du non-respect du contrat passé avec la dite société.

Madame Pasut intervient et abonde dans le sens de Monsieur le Maire en répliquant qu'elle avait toujours été contre ce projet, du fait du non-respect du cahier des charges, pollution, impact non négligeable sur la faune et de la flore il y a donc eu tromperie.

Monsieur Daynes précise qu'il s'abstiendra car – si il est favorable à l'activité – il désapprouve le manque de respect des engagements pris par ROUSSILLE, et la manœuvre trompeuse de cette entreprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 abstention de :

- statuer défavorablement sur la demande de RENOUVELLEMENT d'exploitation de carrière de la société ROUSSILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 27 voix pour et 1 abstention de :

- statuer défavorablement sur la demande D'EXTENSION d'exploitation de carrière de la société ROUSSILLE ;

**2 : Délibération DCM0099 : Objet : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 Communauté d'Agglomérations du Grand Villeneuvois (CAGV).**

**Nomenclature 5-7-8**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,**

**Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** que le rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomérations du Grand Villeneuvois a été transmis à M. le Maire de SAINTE LIVRADE SUR LOT, et qu'il lui appartient d'en communiquer à la fois l'existence et la possible consultation à la présente assemblée délibérante,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, en décide ainsi à l'unanimité**

- de dire que le rapport objet de la présente note sera consultable du Lundi au Vendredi de 09h00 à 11h00, et de 14h00 à 16h00, sur simple demande auprès du service à la population.

**3. Délibération DCM0100 : Objet : AVIS SUR PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA "LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES".**

**Nomenclature 5-7-8**

**Considérant** la demande d'avis du Pôle Aménagement, Urbanisme et Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, sur proposition de Périmètre Délimité des Abords de la "liste des monuments historiques,

**Considérant** que le périmètre actuel de protection autour des immeubles classés ou inscrits s'applique à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur l'immeuble classé, et que ces périmètres de protection correspondent aux secteurs à l'intérieur desquels tous travaux sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

**Considérant** que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme permet de revoir les limites de ce périmètre, et que sa modification peut être une extension ou une réduction selon le contexte architectural, urbain et paysager.

**Vu l'article R 621-93 du Code du Patrimoine** et afin de modifier ce périmètre de protection aux abords des monuments historiques, la CAGV (autorité gestionnaire du PLU) et les services de l'Architecte des Bâtiments de France proposent à la commune un périmètre de protection modifié en cohérence avec les enjeux de préservation de patrimoine aux abords de ces monuments.

**Considérant** enfin que ce projet de périmètre de protection sera ensuite soumis à enquête publique conjointe portant à la fois sur le projet de PLU intercommunal et de Périmètre Délimité des Abords. Celle-ci devant intervenir au début de l'année 2018.

**Vu les éléments précités** et les dossiers de Périmètre Délimité des Abords joints en annexes portant sur :

1. L'église prieurale et la Tour du Roy.
2. Le camp du Moulin du Lot

Discussions :

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de désaccord sur le travail entre les 3 prestataires (les services urbanismes de la commune, la CAGV, et les Bâtiments de France) en revanche, l'intervention de Madame Besson laisse apparaître un mécontentement vis-à-vis de la CAGV, qui selon t- elle n'a pas répondu à sa question concernant la possibilité d'installer des serres ou des bâtiments agricoles dans les périmètres objets des discussions. Madame Besson choisit donc de s'abstenir au moment du vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- de statuer par avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords de l'Eglise prieurale et la Tour du Roy.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 8 absentions**

- de statuer par avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords du camp du Moulin du Lot.

**4. Délibération DCM0101 : Objet : Subvention exceptionnelle attribuée à l'ASL Football de SAINTÉ LIVRADE SUR LOT.**

**Nomenclature 7-5-1**

**Considérant** que depuis 2 ans, l'ASL Football voit son effectif grandir, et plus particulièrement chez les jeunes ; que cette croissance est due à une volonté de l'équipe dirigeante d'axer sa politique vers le développement de l'école de foot.

**Considérant** qu'en ce début de saison 120 enfants sont inscrits au club, et qu'un investissement en maillots, shorts et chaussettes devient nécessaire afin de compléter ou remplacer les équipements actuels en mauvais état.

Vu subvention exceptionnelle sollicitée par l'ASL Football pour couvrir les frais d'investissement relatifs à l'achat de jeux de maillots complets pour 72 enfants, dont le montant total s'élève à 2024.43 €.

Il est demandé à la municipalité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € pour contribuer aux frais d'investissement des jeux de maillots. Le reste de la dépense est pris en charge par l'association.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'autoriser M. le Maire à allouer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 d'un montant de 1000 euros à l'ASL Football.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM0098/2017 à DCM0101/2017.**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 24/1/1/2017

Le secrétaire de séance,  
**Nathalie JARRET**

